



INSCRIPTIONS 2017/2018

PERISCOLAIRE



NAPS, CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

MERCREDI

**Renseignements sur le site internet
de la mairie ou par téléphone**

06.07.23.23.91 / 04.94.37.31.50



COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS AU PERISCOLAIRE 2017/2018 ?

Création ou mise à jour des dossiers jusqu'au 17 JUILLET

Ouverture des droits pour vos souhaits d'inscription du 18 JUILLET AU 9 AOÛT

Si vous n'avez pas d'accès à internet, ou que vous y avez accès mais que vous ne pouvez pas scanner vos documents.

Vous pouvez venir en mairie aux **heures de permanences** suivantes :

- **Jusqu'au 5 juillet** au service Enfance Jeunesse uniquement tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 et les mercredis de 14h00 à 17h00.

- **Du 12 juillet au 9 août** Marie MARTINEZ (à la police municipale) uniquement tous les mercredis après-midis de 14h00 à 17h00.

Si vous avez internet, pour les enfants déjà inscrits l'année dernière

1. Se connecter au portail parents du logiciel cantine

2. Vérifier que toutes les informations saisies sont toujours à jour (n° de téléphone, situation maritale, informations médicales, dates des vaccins, médecin traitant, assurance...) et modifier si nécessaire.

3. Dans « documents », scanner les pièces justificatives suivantes :

- attestation d'assurance de l'enfant 2017/2018

- certificat médical où est stipulé « apte aux activités physiques et sportives + vaccins à jour » de moins de 3 mois

-règlement intérieur des temps périscolaires 2017/2018 signé par au moins un des deux parents. Vous pouvez le télécharger et l'imprimer sur votre portail parents

- Si changement uniquement : refournir livret de famille, vaccins, attestation de quotient familial (ou dernier avis d'imposition), jugement de divorce ou de séparation, attestations d'emploi

- Si vous aviez le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, vérifiez que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé. En cas de changement nous fournir un nouveau RIB. Dans tous les cas il faut nous fournir une nouvelle autorisation de prélèvement SEPA pour 2017/2018. Vous pouvez l'imprimer directement à partir de votre portail parents.

4. Une fois tout cela effectué, nous envoyer un mail (periscolaire-extrascolaire@mairie-leval.fr) ou téléphoner à Marie MARTINEZ les mercredis aux heures de permanences citées ci-dessus (04.94.37.32.53). Vous nous informerez que votre dossier a été mis à jour et quels sont vos souhaits d'ouverture de droits pour chaque temps périscolaire (cantine, NAPS, garderie, centre de loisirs des mercredis).
5. A réception de votre mail nous vérifions que votre dossier est à jour (informations et documents). Si le dossier est complet nous ouvrons vos droits souhaités à partir du 18 juillet.
6. Après validation nous vous enverrons un mail de confirmation d'inscription de votre enfant.

Si vous avez internet, pour les enfants non inscrits l'année 2016/2017

1. Contacter le service Enfance Jeunesse pour créer votre dossier sur le portail cantine (par téléphone ou en venant aux heures de permanences citées ci-dessus).
2. Nous vous communiquons par mail vos identifiants et votre mot de passe.
3. Se connecter au portail cantine et remplir toutes les informations demandées.
4. Scanner toutes les pièces justificatives suivantes :
 - livret de famille (pages des parents et des ou de l'enfant(s))
 - carnet de santé (pages des vaccins à jour)
 - attestation d'assurance de l'enfant 2017/2018
 - attestation CAF de quotient familial ou dernier avis d'imposition
 - règlement intérieur des temps périscolaires 2017/2018 signé par au moins un des deux parents. Vous le télécharger sur le portail parents du logiciel
 - certificat médical où est stipulé « apte aux activités physiques et sportives + vaccins à jour » de moins de 3 mois
 - jugement de divorce ou de séparation (uniquement la page où sont stipulées l'autorité parentale et la garde de l'enfant)
 - attestation d'emploi des deux parents (3 derniers bulletins de paie ou attestation de l'employeur)
 - n° de sécurité sociale
 - Un RIB si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour les factures et une autorisation de prélèvement SEPA.
5. Une fois tout cela effectué, nous envoyer un mail (periscolaire-extrascolaire@mairie-leval.fr) ou téléphoner à Marie MARTINEZ (police municipale) les mercredis aux heures de permanences citées ci-dessus (04.94.37.32.53). Vous nous informerez que votre dossier a été mis à jour et quels sont vos souhaits d'ouverture de droits pour chaque temps périscolaire (cantine, NAPS, garderie, centre de loisirs des mercredis).
6. Nous vérifions que votre dossier est à jour (informations et documents). Si le dossier est complet nous ouvrons vos droits souhaités à partir du 18 juillet.
7. Après validation, nous vous enverrons un mail de confirmation d'inscription de votre enfant.



PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRE

2017/2018

- livret de famille (pages des parents et des ou de l'enfant(s))
- carnet de santé (pages des vaccins à jour)
- attestation d'assurance de l'enfant 2017/2018
- attestation CAF de quotient familial ou dernier avis d'imposition
- certificat médical où est stipulé « apte aux activités physiques et sportives + vaccins à jour » de moins de 3 mois
- jugement de divorce ou de séparation (uniquement la page où sont stipulées l'autorité parentale et la garde de l'enfant)
- attestation d'emploi des deux parents (3 derniers bulletins de paie ou attestation de l'employeur)
- n° de sécurité sociale
- un RIB si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour les factures et une autorisation de prélèvement SEPA
- règlement intérieur 2017/2018 signé



REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS PERISCOLAIRES 2017/2018

Garderie, Pause méridienne, NAPS, Centre de loisirs du mercredi



Concernant tous les temps périscolaires, l'enfant doit

- Respecter ses camarades et les adultes (directeur, animateurs, enseignants, personnel de service, intervenants extérieurs ou toute personne intervenant dans l'école)
- Respecter les locaux, les jeux de cour et le matériel mis à sa disposition
- Respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie
- Avoir une tenue correcte et adaptée aux activités proposées
- Respecter les consignes données
- Manger proprement à la cantine et goûter à tous les aliments
- Mettre un vêtement avant de sortir dans la cour
- Prendre ce dont il a besoin pour la pause méridienne avant de sortir de classe (brosse à dents, jeux, trousse..)

Concernant tous les temps périscolaires, l'enfant ne doit pas

- Mettre en danger sa sécurité et/ou celle des autres
- Etre violent, bagarreur, perturbateur
- Utiliser un langage vulgaire ni avec ses camarades, ni avec les adultes
- Jouer dans les toilettes, se mettre debout sur la margelle du préau, courir sous le préau
- Se déplacer seul dans les locaux sans l'autorisation d'un adulte
- Introduire dans l'école des objets dangereux (téléphones portables et tablettes sont interdits), des objets de valeur (bijoux déconseillés)
- Emporter le matériel mis à disposition par la mairie chez lui

La mairie et le personnel encadrant ne sont en aucun cas responsables en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels et de vêtements (les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant).

Les règles de vie doivent être respectées par tous et toutes sous peine d'engager la responsabilité des parents.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)

Tout enfant atteint d'une pathologie médicale (allergie ou maladie) se doit d'avoir un P.A.I. afin de pouvoir être accueilli dans des conditions de sécurité indispensables.

Les parents doivent nous fournir le traitement correspondant au PAI et le renouveler au moins une semaine avant la date de péremption.

A chaque nouvelle année scolaire, il doit être reconduit par le médecin scolaire en lien avec l'équipe enseignante afin d'être modifié ou non en fonction de l'évolution de la maladie ou de l'allergie de l'enfant.

Tout manquement de la part des parents peut entraîner l'exclusion de l'enfant des temps périscolaires.

Les obligations des parents

Afin de permettre un accueil de qualité et dans des conditions de sécurité indispensables, vous vous engagez à :

- ce que le dossier de votre ou vos enfant(s) soit rempli entièrement avec tous les documents demandés sur votre portail « parents » du logiciel ; et à le tenir à jour.
- effectuer les réservations pour les différents temps périscolaires (cocher ou décocher les jours) dans les délais fixés.
- à effectuer le paiement des factures dans les délais impartis chaque mois.
- nous informer nous et les enseignants et/ou ATSEM de toutes modifications de présence aux temps périscolaires de votre ou vos enfant(s).
- avoir pris connaissance du projet pédagogique des temps périscolaires 2017/2018 et de la pause méridienne et en acceptez les conditions.

Tout manquement aux règles fondamentales de ce présent règlement peut entraîner l'exclusion des temps périscolaires ou toute autre sanction.

A Le Val, le :

Prénom, Nom et signature de l'enfant

Signature des parents